

## CONSEIL DES CITOYENS

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a institué les conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Créé par l'arrêté préfectorale N° 2016-1196 du 3 mai 2016, le Conseil Citoyen de Pantin est une instance d'habitants tirés au sort ou volontaires qui sert à favoriser l'expression libre des habitants des trois quartiers prioritaires de la ville (QPV) : les Courtillières, les Quatre-Chemins, Sept Arpents-Stalingrad.

## COMPOSITION

Le Conseil Citoyen de Pantin comprend **20 membres**, issus de trois catégories de membres :

- > 10 habitants, tirés au sort à l'adresse ;
- > 6 membres, tirés au sort à partir d'une liste d'habitants volontaires
- > 4 membres tirés au sort parmi les associations et acteurs locaux volontaires.

| Composition du Conseil Citoyen             | Quatre-Chemins | Les Courtillières Pont-de-Pierre | Sept Arpents-Stalingrad |
|--|----------------|----------------------------------|-------------------------|
| Habitants tirés au sort à l'adresse        | 4              | 3                                | 3                       |
| Habitants volontaires identifiés           | 2              | 2                                | 2                       |
| Associations et acteurs locaux volontaires | 2              | 1                                | 1                       |
| <b>Total par QPV</b>                       | <b>8</b>       | <b>6</b>                         | <b>6</b>                |
| <b>Total PANTIN</b>                        | <b>20</b>      |                                  |                         |

## RÔLE

Le Conseil Citoyen est une instance participative et consultative, force de proposition, qui participe à l'élaboration de projets concernant les quartiers « prioritaires », mais ne les prennent pas directement en charge.

Il s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique, que détiennent les instances de différentes collectivités relevant du suffrage universel, et intervient en appui et conseil.

Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers « prioritaires » de la ville de Pantin et d'Est-Ensemble, principalement autour des trois piliers du Contrat de Ville 2015-2020, soit :

- > la cohésion sociale
- > le cadre de vie et renouvellement urbain
- > le développement économique et emploi

Tout en intégrant les axes transversaux :

- › la jeunesse
- › l'égalité femmes-hommes
- › la lutte contre les discriminations
- › la citoyenneté et les valeurs de la République

Le Conseil Citoyen représente la population des quartiers « prioritaires » et participe en ce sens aux différentes instances de pilotage (comités techniques, comités de pilotages...), pour faire valoir la réalité de l'usage et des besoins. Il donne également son avis sur la programmation des actions pour les quartiers visés.

## MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Citoyen se réunit autant que nécessaire à son initiative, en plénière tous les mois et sous forme de réunions à chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite.


Il est à l'initiative de projets comme « **Partageons la rue** », manifestation annuelle festive, gratuite et ouverte à tous, qui a pour objectif de susciter la rencontre entre les acteurs locaux du quartier des Sept Arpents-Stalingrad (associations, commerçants, entreprises, jeunes...) et les habitants des deux villes, Pantin et le Pré-Saint-Gervais.

Garants de la co-construction des projets de rénovation urbaine, le Conseil Citoyen est à l'écoute des habitants au sein des maisons du projet.

**Vous pouvez le solliciter en lui écrivant à [conseilcitoyenpantin@gmail.com](mailto:conseilcitoyenpantin@gmail.com)**

### CENTRE ADMINISTRATIF

84/88 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
93507 PANTIN CEDEX

 01 49 15 40 00

### HORAIRES D'OUVERTURE :

DU LUNDI AU VENDREDI : 8H30-12H30 ET 13H30-17H30  
SAMEDI : 8H30-12H30